

# La Filière Apicole Française

UNAF - SNA - FNOSAD - Confédération Paysanne - FEDAPI - SAPCO - SAPP - SAPB - SAPRA

Paris, le 9 janvier 2008

## Communiqué de Presse

---

**Les représentants de la filière apicole déplorent qu'en dépit des risques pour les abeilles et l'environnement, et en toute connaissance de cause, le Ministère de l'Agriculture autorise un nouvel insecticide systémique : CRUISER® sur maïs de la société Syngenta**

**Le Ministère de l'agriculture a annoncé ce Mardi 8 janvier l'autorisation de mise sur le marché sur maïs, de la spécialité d'enrobage de semences CRUISER®, fabriquée par la société Syngenta. La matière active de cet insecticide : le thiaméthoxam, comme l'imidaclopride - Gaucho® - et le fipronil - Régent TS® - fait partie du groupe des insecticides systémiques neurotoxiques aux effets extrêmement toxiques pour les abeilles.**

Cette décision a été prise à la suite de divers avis formulés par l'AFSSA (DIVE) :

. le 20 novembre 2007, en raison de risques préoccupants pour les abeilles, l'AFSSA demandait dans un premier avis que les ruches soient éloignées de 3 kilomètres lors de la floraison des maïs issus de graines enrobées CRUISER®,

. Le 20 décembre 2007, dans un deuxième avis, rendu après examen d'éléments complémentaires fournis par la firme, l'AFSSA estimait que ce risque pouvait être minoré.

Ainsi, s'appuyant sur le principe de la « reconnaissance mutuelle » (Cruiser a été autorisé en Allemagne) et sur les avis de l'AFSSA, le Ministère de l'agriculture autorise l'utilisation de CRUISER® de la société Syngenta, sous certaines conditions, notamment :

. Uniquement sur maïs (grain, ensilage, lignées femelles de production de semences ; exception faite pour maïs doux et maïs de lignées mâles de production de semences), compte tenu de sa persistance dans le sol et de sa systémie, il ne devrait être employé qu'une fois tous les trois ans sur la même parcelle.

. De plus, les cultures suivant un maïs CRUISER® ne devraient pas être attractives pour les abeilles (absence de vocation apicole). Ainsi, après une culture maïs traitée CRUISER® : tournesol, colza, trèfle, luzerne ou maïs... ne pourraient être semés !

. Une réactivation du « plan poussières » (DGCCRF et SdQPV) devrait contrôler la qualité des enrobages et s'assurer que lors des semis, la molécule ne soit pas dispersée dans l'atmosphère.

. Afin de limiter la durée de floraison des maïs traités, ces derniers ne pourraient plus être semés après le 15 mai.

. Réactivation d'une enquête de suivi des conséquences de cette autorisation sur le terrain.(création d'un comité de pilotage)

**Ces nombreuses réserves et conditions d'autorisation, émises par les pouvoirs publics, démontrent leur connaissance des risques générés par les insecticides neurotoxiques d'enrobage de semences sur l'environnement et sur les insectes pollinisateurs en particulier l'abeille.**

... / ...

Beaucoup de travail en perspective pour les services de l'Etat à qui incombera la lourde tâche de contrôler sans moyens supplémentaires la bonne application de ces nombreuses recommandations !

## La filière Apicole

. **s'inquiète qu'une telle autorisation puisse être accordée** au mépris de risques identifiés, reconnus et dont la maîtrise est illusoire.

. **Constate aujourd'hui que soit enfin admis la toxicité** des produits neurotoxiques systémiques envers les insectes pollinisateurs comme les abeilles. Dix années de combats syndicaux commencent à porter leurs fruits.

Où sont donc les résolutions du Grenelle de l'environnement ?

**Autoriser le CRUISER® de la Société Syngenta conduit à sacrifier à nouveau l'Apiculture au profit d'une économie aveuglée par le court terme sans prise en compte de l'environnement.**

**Pour ces raisons, la filière apicole dénonce , qu'en connaissance des risques, et malgré la directive 491/414, le Ministère de l'Agriculture autorise la mise sur le marché, même assortie de conditions restrictives incontrôlables, de CRUISER® produit par la Société Syngenta.**

### Signataires :

#### L'UNAF

Henri CLEMENT  
Président

#### LA FNOSAD

Jean-Marie BARBANCON  
Président

#### la Commission Apicole

Confédération Paysanne  
Bertrand THERY, Responsable

#### SNA

Yves VEDRENNE  
Président

#### SAPCO

Guy BROSSIER  
Président

#### SAPP

Sophie Mazurier  
Présidente

#### SAPB

Michel JUNOT  
Président

#### SAPRA

Nicolas GUINTINI  
Président

#### FEDAPI

Claude NOEL  
Président

**UNAF** (Union Nationale de l'Apiculture) - **SNA** (Syndicat National d'Apiculture) - **FNOSAD** (Fédération Nationale des Organisations Apicoles Départementales) - **SAPCO** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels du Centre et de l'Ouest) - **SAPRA** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Rhône -Alpes) - **SAPB** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels Bretons) - **SAPP** (Syndicat des Apiculteurs Professionnels de Provence) - **Commission apicole de la confédération paysanne** - **FEDAPI** (Fédération des Coopératives Apicoles)

### CONTACTS PRESSE

---

#### Henri CLEMENT

Président de l'UNAF  
06 83 52 47 11  
[clement.henri@wanadoo.fr](mailto:clement.henri@wanadoo.fr)

#### Jean SABENCH

Confédération Paysanne  
04 67 97 16 31  
[jean.sabench@yahoo.fr](mailto:jean.sabench@yahoo.fr)

#### Francis CHAUVANCY

Président du SAPCO  
05 49 70 60 70  
[chauvancy.francis@wanadoo.fr](mailto:chauvancy.francis@wanadoo.fr)

#### Yves VEDRENNE

Président du SNA  
06 08 46 31 43  
[abeilledefrance@wanadoo.fr](mailto:abeilledefrance@wanadoo.fr)